

Commission des paysages et des sites, aide ou obstacle ?

Régulièrement, des projets de construction se heurtent à un avis défavorable de la commission des paysages et des sites et sont abandonnés par les initiants.

Cette commission, de par ses compétences d'experts professionnels en aménagement, a pour but d'aider et de conseiller les autorités communales dans l'appréciation des demandes de permis de construire.

Bien que le verdict de la commission des paysages et des sites ne soit qu'un préavis, force est de constater que, dans la réalité, ce préavis constitue un obstacle incontournable pour les porteurs de projets.

Bien sûr, un conseil de professionnels ne peut qu'être positif. Parallèlement, on peut certainement aussi attribuer des compétences d'aménagement et de développement harmonieux d'un village à son autorité de police des constructions locales, même si celle-ci n'est pas formée de gens du métier.

Agacé par les diverses autorités qui se renvoient les responsabilités de bloquer les projets, certaines questions s'imposent. Mes questions au Gouvernement sont donc les suivantes :

1. Le Canton a-t-il l'obligation légale de constituer une commission des paysages et des sites ?
2. Quels projets de construction doivent obligatoirement être soumis à une telle commission ?
3. Dans une procédure de petit permis, l'autorité communale peut-elle délivrer un permis de construire sanctionné par un avis négatif de ladite commission ?
4. La Section des permis de construire peut-elle délivrer un permis préavisé négativement par la commission des paysages et des sites ?

Delémont, le 27 avril 2016

Pour le groupe UDC :

Thomas Stettler
Député

